

Ve exposition de la Société des peintres, sculpteurs et artistes suisses au Kunsthaus, Zurich

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1913)**

Heft 136

PDF erstellt am: **09.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-625455>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



V^e Exposition

de la Société des Peintres, Sculpteurs et Artistes suisses
au Kunsthaus, Zurich

du 2 novembre au 30 novembre 1913.



Monsieur et cher Collègue,

Nous avons l'honneur de vous informer que la V^e Exposition de notre Société aura lieu au Kunsthaus à Zurich du 2 novembre au 30 novembre 1913 et nous vous prions de bien vouloir y prendre part.

RÈGLEMENT

Peuvent envoyer des œuvres pour cette exposition :

A. Les membres actifs de la Société des Peintres, Sculpteurs et Artistes suisses.

B. Les dames membres passifs de la Société, remplissant les conditions requises de nos membres actifs, c'est-à-dire ayant été reçues à un Salon fédéral ou à une exposition équivalente internationale avec jury.

(Décision de l'assemblée générale à Olten 1913.)

Participation.

Le bulletin de participation doit être rempli conformément aux conditions ci-jointes et expédié avant le 15 septembre à la **Zürcher Kunstgesellschaft, Kunsthaus, Zürich**, qui enverra aux intéressés les étiquettes nécessaires pour l'expédition des œuvres.

Le bulletin de participation doit contenir :

1. Titre de l'œuvre, technique.
2. Les dimensions (cadre compris). Pour les envois de l'étranger le poids net en kilos.
3. Le prix de vente.
4. La somme pour laquelle l'œuvre doit être assurée contre les dangers d'incendie.
5. L'adresse exacte pour la réexpédition.

Ces indications doivent être faites aussi précises que possible. Tout changement ultérieur d'un point quelconque doit être annoncé par écrit. *La Société des Beaux-Arts de Zurich n'assume aucune responsabilité en cas de dommage ou de perte provenant d'une différence d'indication* sur le bulletin fixé à l'œuvre et le bulletin de participation.

Nombre des envois.

Chaque artiste pourra envoyer 3 œuvres d'une même technique.

Jury.

Le jury annuel nommé par notre dernière assemblée générale fonctionnera comme jury de cette exposition. (*Art suisse* n° 135.)

Expédition.

Toutes les œuvres destinées à cette exposition doivent être adressées à :

Zürcher Kunstgesellschaft, Kunsthaus, Zürich, et devront y parvenir avant le 18 octobre.

Emballage.

Les œuvres expédiées du dehors doivent être emballées dans des caisses solides fermées exclusivement à l'aide de vis.

Pour les œuvres sous verre, celui-ci doit porter des bandes de toile collées en croix.

Chaque œuvre doit porter un bulletin sur lequel sera indiqué :

1. Nom, prénom et adresse exacte de l'auteur.
2. Titre et technique de l'œuvre.
3. Le propriétaire.
4. Prix de vente.
5. Prix pour l'assurance.
6. Adresse de retour.

L'extérieur de la caisse doit être muni d'initiales et de chiffres. Les inscriptions inutiles doivent être enlevées.

Lettre de voiture.

Les initiales et les chiffres doivent être répétés dans la lettre de voiture et, dans la colonne « contenu », il faut mentionner le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre.

Déclaration de douane.

Les tableaux encadrés étant soumis à un droit de douane à leur entrée en Suisse, les envois doivent être accompagnés des **déclarations complètes prescrites** avec indications de l'auteur, titre, valeur et poids net de chaque œuvre (cadre compris).

La lettre de voiture doit porter la mention : « avec demande de passavant à la douane de Zurich ».

Les frais occasionnés par la non-observation des prescriptions ci-dessus seront à la charge de l'expéditeur.

Frais et risques du transport.

Les frais d'aller en petite vitesse des œuvres reçues sont couverts par l'Exposition. Le retour est à la charge de l'expéditeur.

Pour les œuvres de très grandes dimensions ou de poids considérable, la Société des Beaux-Arts de Zurich se réserve des conditions spéciales.

Le port des œuvres refusées sont à la charge de l'expéditeur.

Aussi bien à l'aller qu'au retour, le transport se fait aux risques et périls de l'expéditeur. Toute assurance pour le transport est donc à la charge de l'expéditeur.

Si un exposant désire que ses œuvres soient assurées pendant le retour, il doit en faire la demande sur le bulletin de participation. Sans cette demande formelle les œuvres ne sont pas assurées pendant le retour.

Assurance contre l'incendie, responsabilités.

La Société des Beaux-Arts de Zurich assure contre l'incendie les œuvres qui lui sont envoyées pour tout le temps où elles lui sont confiées.

Elle n'assume aucune responsabilité pour des dommages d'autre nature ; mais elle s'engage à porter au déballage et à l'emballage des œuvres d'art ainsi que pendant la durée de l'exposition les plus grands soins.

Ventes.

Pendant la durée de l'exposition la Société des Beaux-Arts de Zurich se réserve exclusivement toutes les ventes.

Elle prélève sur celles-ci une provision, même lorsque la vente a été faite par l'artiste lui-même.

Cette provision est de 10 % du prix indiqué au catalogue si l'œuvre est exposée par l'artiste lui-même, et de 15 % dans les autres cas.

La Société se réserve le droit de calculer cette provision sur le prix indiqué au catalogue dans le cas où l'artiste aurait fait plus tard une réduction.

Une augmentation du prix indiqué n'est pas admissible.

Si un exposant demande pendant le cours de l'exposition qu'une œuvre préalablement indiquée pour la vente soit déclarée non-vendable, celui-ci devra payer à la Société la provision de vente sus-indiquée.

Pour les œuvres vendues grevées d'un droit de douane, celui-ci devra être payé par l'acquéreur.



Expositions.



Du 16 juillet au 10 août, le « Turnus Suisse » se trouve au Kunsthau à Zurich (environ 400 œuvres de 250 artistes).

Dans la second moitié d'août, celui-ci sera remplacé par l'exposition d'une *grande collection particulière* de Zurich, riche en œuvres de peintres suisses modernes.

En septembre suivra une exposition d'artistes de la Suisse occidentale (Genève, Valais, Fribourg).

SCHOLL'S Künstler-Magazin

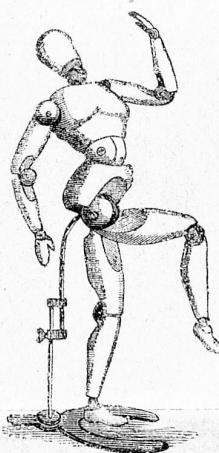
Poststr. 3 Zürich Poststr. 3

Infolge günstiger Abschlüsse mit unseren Fabrikanten liefern wir künftighin unsere

Patent-

Keilrahmentteile
pro laufenden **50 Cts.**
Meter zu . . .

in bester Qualität ab unserm Lager. — Grosse Keilrahmen werden in kürzester Zeit angefertigt und billigst berechnet. Verlangen Sie bitte unsere neue Liste über fertige Keilrahmen, ebenso unsere Malleinwand-Muster.



Unser neuer Mal-Utensilien- Katalog

ist soeben erschienen
und enthält

viele Neuheiten

Wir versenden denselben
gratis und franko

Gebr. Scholl, Zürich
Poststrasse 3



Erstes Spezial-Geschäft für Mal-Utensilien

Haupt-Niederlage der
Behrendt-Farbe

Spezialkatalog mit Gutachten bedeutender Künstler stehen Interessenten kostenlos zur Verfügung

A. NEUPERT

Löwenplatz 10 **ZÜRICH I** Usteri-
strasse



BEHRENDT-FARBE
MIT
AETHERISCHEN HARZÖLEN
FRITZ BEHRENDT.
KUNSTMALER
GRAFRATH BEI MÜNCHEN

Permanente Gemälde-Ausstellung